

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Toute collaboration avec la société PARIS SERVICE DEVELOPPEMENT, dont le nom commercial est ATOUT MENAGE, ayant son siège 19 Rue Auguste Chabrières, 75 015 PARIS, RCS 49822129000014 et N° de déclaration simplifiée : SAP498221290, désignée « entreprise mandataire » entraîne l'application de l'intégralité des conditions générales suivantes :

Frais de gestion

Le client doit obligatoirement acquitter des frais de gestion horaires pour bénéficier des services d'ATOUT MENAGE. Les services d'ATOUT MENAGE, qui dépendent de la nature de la prestation effectuée, sont communiqués au client par courrier séparé joint aux présentes.

Les frais de gestion mensuels restent dus tous les mois jusqu'à la rupture du mandat qui devra être signalée par écrit en recommandé à ATOUT MENAGE, PSD, 19 Rue Auguste Chabrières, 75 015 PARIS, dans le respect d'un préavis égal et concomitant à celui imposé par la convention collective du particulier-employeur pour la rupture du contrat qui lie le particulier-employeur à son salarié.

Modalité de paiement

Outre les autorisations de prélèvements données à ATOUT MENAGE, les règlements sont acceptés par chèque, CESU dématérialisés et CESU préfinancés

Déclaration organisme mandataire SAP (Service à la personne)

ATOUT MENAGE est déclaré auprès des services compétents en qualité d'organisme de services à la personne exerçant sous le mode mandataire sous le n° SAP498221290

Rémunération des intervenants-salariés et versement des cotisations sociales

Le particulier engage un ou des intervenant(s) pour assurer à son domicile des tâches ménagères d'entretien de la maison. Le souscripteur est seul et unique employeur de son ou ses intervenant(s) nonobstant le fait qu'ils aient été sélectionné(s) pour son compte et présenté(s) par ATOUT MENAGE. Les intervenants ont au préalable mandaté ATOUT MENAGE pour encaisser les salaires et indemnités qui leur sont dus. Le souscripteur-employeur mandate quant à lui ATOUT MENAGE pour verser pour son compte à son/ses intervenant(s) les salaires et indemnités de transport qui leur seront dus conformément à ses instructions, et à verser aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes.

Pour remplir ce mandat de paiement, le particulier accepte d'être prélevé de façon mensuelle pour les heures déclarées par le salarié indexées sur le montant horaire communiqué par ATOUT MENAGE - révisable chaque année par simple courrier - et pour la période allant du premier au dernier jour du mois précédent. ATOUT MENAGE reversera à l'intervenant le salaire net et les indemnités de

frais de transport, et aux organismes compétents les charges sociales afférentes. En aucun cas, ATOUT MENAGE ne pourra être tenu responsable des obligations du particulier notamment en ce qui concerne le versement des salaires, des indemnités ou frais de transport, des obligations légales à l'égard des salariés et des cotisations sociales, si ceux-ci ne l'ont pas été adressés à temps à ATOUT MENAGE.

Collecte des heures - validation déléguée

A chaque intervention le salarié relève son passage sur un cahier de liaison laissé à cet effet au domicile de chaque particulier. Seul ce cahier fait foi, en cas de litige entre le particulier et son salarié, des heures réellement effectuées chaque mois. Le salarié du particulier est tenu en fin de mois de communiquer à ATOUT MENAGE, par tout moyen mis à sa disposition, les heures réellement effectuées au cours du mois chez chaque employeur pour lequel ATOUT MENAGE assure un mandat de gestion. ATOUT MENAGE informe le particulier des heures déclarées par son intervenant par le biais de son extranet dédié. Le particulier dispose à réception d'un délai de 3 jours francs pour intervenir auprès d'ATOUT MENAGE pour signaler une éventuelle erreur. Sans intervention de sa part, les heures déclarées par chaque salarié sont considérées validées.

Choix du salarié

En tant qu'employeur, le mandant reste libre d'accepter ou non le ou les intervenant(s) proposés par ATOUT MENAGE et de définir avec lui (eux) les horaires de travail ainsi que ses tâches. Il reste libre de définir un salaire horaire différent de celui proposé par ATOUT MENAGE.

Contrat

En qualité d'employeur, le client d'ATOUT MENAGE est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et de la sécurité sociale. Préalablement à la réalisation du service, le souscripteur-employeur et l'intervenant signent un contrat de travail qui sera communiqué à ATOUT MENAGE pour l'exécution de son mandat. En tout état de cause, le souscripteur-employeur fait son affaire de la forme et de la signature du contrat de travail nécessaire à la réalisation du service sans que la société ATOUT MENAGE ne puisse voir sa responsabilité engagée à ce titre.

Mandat Administratif et de paiement

Afin de se décharger des tâches administratives liées à l'embauche d'un salarié à domicile, le souscripteur-employeur mandate irrévocablement ATOUT MENAGE, qui l'accepte. Le mandat est valable un an à compter de la date de signature. Il est renouvelé par tacite reconduction.

Cas de non réalisation ou annulation d'un service planifié

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intervenant, ATOUT MENAGE s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer un remplacement. Tout service non réalisé pour une raison non attribuable au client ne donnera pas lieu à facturation.

Droit de rétractation

Renvoi à l'article 7 du mandat.

Assurances

Le mandant déclare avoir souscrit une assurance « multirisque habitation », incluant la garantie responsabilité civile familiale qui couvre notamment les intervenants dans l'exercice de leurs fonctions.

Résiliation du mandat

Le particulier est libre de résilier le mandat à tout moment par courrier recommandé sans préavis. Il doit informer ATOUT MENAGE par écrit de cette décision. Dans l'hypothèse où le client souhaiterait contester un service fourni par ATOUT MENAGE, celui-ci s'engage à régler la facture/note de débit et à faire parvenir à ATOUT MENAGE par écrit l'objet de sa réclamation dans les meilleurs délais. Le service client ATOUT MENAGE se mettra alors en relation avec le Client pour analyser sa demande. Le souscripteur-employeur a pris connaissance du fait que les sommes dues à ATOUT MENAGE sur des prestations réalisées constituent en partie des salaires et des charges sociales et que le non-paiement de ces sommes peut être assimilé à du travail dissimulé.

Formation

Les employé(s) de maison peuvent bénéficier de formation au cours de leur collaboration avec ATOUT MENAGE.

Loi informatique et libertés

Conformément à la législation en vigueur, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour toutes informations personnelles le concernant, exerçable auprès de ATOUT MENAGE.